

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

10 AOÛT 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 148

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

Règlement n° 118/66/CEE de la Commission, du 29 juillet 1966, relatif à la fiche d'exploitation à utiliser en vue de la constatation des revenus dans les exploitations agricoles 2701/66

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision 66/423/CEE de la Commission, du 23 juin 1966, portant augmentation du volume du contingent tarifaire octroyé à la République italienne pour le ferrochrome contenant en poids 0,10 % ou moins de carbone et de 30 % exclus à 90 % inclus de chrome (JO n° 133 du 22. 7. 1966) 2735/66

Rectificatifs au règlement 115/66/CEE du Conseil, du 28 juillet 1966, concernant les mesures à appliquer dans le domaine des prix par les États membres producteurs et portant fixation des prix de seuil communs des États membres non producteurs, pour le riz et les brisures pendant la campagne 1966/1967

et au règlement 116/66/CEE du Conseil, du 28 juillet 1966, portant prorogation, pour la campagne 1966/1967, du règlement n° 127/65/CEE du Conseil instituant un système d'abattement sur le prélèvement applicable aux importations de riz décortiqué en provenance des pays tiers (JO n° 145 du 6 août 1966) 2735/66

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 118/66/CEE DE LA COMMISSION

du 29 juillet 1966

relatif à la fiche d'exploitation à utiliser en vue de la constatation des revenus dans les exploitations agricoles

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 79/65/CEE du Conseil, du 15 juin 1965, portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté économique européenne ⁽¹⁾, et notamment son article 7,

considérant que les données de la fiche d'exploitation doivent, d'une part, permettre de connaître la situation réelle des exploitations comptables quant aux éléments essentiels de leurs facteurs de production et, d'autre part, permettre d'apprécier le niveau des revenus constatés, notamment par comparaison entre des ensembles d'exploitations, quelles que soient leur localisation et la classe d'exploitations à laquelle ces exploitations appartiennent ;

considérant que, pour obtenir des informations objectives, fonctionnelles et comparables sur les revenus dans les diverses catégories d'exploitations agricoles, la nature des données comptables que comporte la fiche d'exploitation, la forme de leur présentation, ainsi que les définitions et les instructions s'y rapportant, doivent être identiques dans toutes les circonscriptions et pour toutes les exploitations comptables ;

considérant que la réalisation complète de ces objectifs peut nécessiter certaines adaptations des méthodes comptables en vigueur ; qu'en conséquence, la fiche d'exploitation doit être conçue en sorte de faciliter ces adaptations ;

⁽¹⁾ JO n° 109 du 23. 6. 1965, p. 1859/65.

qu'à cet effet, il convient de prévoir notamment la possibilité provisoire de remplir facultativement certaines rubriques ou colonnes ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité communautaire du réseau d'information comptable agricole,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article unique

La nature des données comptables que comporte la fiche d'exploitation, ainsi que la forme de leur présentation, sont fixées à l'annexe I ; les définitions et les instructions s'y rapportant sont fixées à l'annexe II.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 juillet 1966.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

ANNEXE I

FICHE D'EXPLOITATION

[illegible]

3.

...../...../.....

N°

F ANIMAUX		Effectif moyen de l'exercice	G PRODUITS DES CULTURES FOURRAGÈRES, DE L'ÉLEVAGE ET AUTRES PRODUITS														1		2		3		4		5		6		7			8		9		10		11		12		13		14																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
			Co-de	Production de l'exercice	Inventaire d'ouverture	Achats d'animaux	Recettes	Variations des créances	Ventes (4±5)	Prestations en nature			Inventaire de clôture	Immobilisations	Produit brut (6+7+8+9+10+11-2-3)	Intra-consumation (aliments du bétail)	Production brute (12+13)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
										Co-de	kg	(*)						(*)	(*)	Auto-consumation	Salaires en nature	Autres prestations en nature	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													

N°/...../..... 4.

		1	2	3	4	5	6
		Dépenses et amortissements	Prélèvements en nature	Variations d'inventaire	Charges réelles (1+2 ± 3)	Intracommunication	Charges réelles et intracommunication (4+5)
Code		(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
H CHARGES							
a) Charges réelles et intracommunication							
<i>Frais de main-d'œuvre et de mécanisation</i>							
Appointements et salaires							
01	1. Appointements						
02	2. Salaires						
03	3. Charges sociales						
04	4. dont assurances accident du travail: code 04 —						
05	5. Travaux par tiers (entreprises) et location de machines						
06	6. Amortissement du matériel						
07	7. Entretien courant du matériel						
08	8. Carburants et lubrifiants						
<i>Frais spécifiques de l'élevage</i>							
09	9. Aliments pour équidés, bovins, ovins, caprins						
10	10. Aliments pour porcs						
11	11. Aliments pour volailles et autres petits animaux						
12	12. autres frais spécifiques de l'élevage						
<i>Frais spécifiques des cultures</i>							
13	13. Semences et plants						
14	14. Engrais et amendements						
15	15. Eau pour irrigation						
16	16. Produits de protection des cultures						
17	17. autres frais spécifiques des cultures						
<i>Frais généraux d'exploitation</i>							
18	18. Entretien courant des bâtiments d'exploitation, constructions et améliorations foncières						
19	19. Électricité, combustibles, eau						
20	20. Assurances (autres que celles mentionnées sous 3, 12, 17 et 25)						
21	21. Impôts et taxes d'exploitation (autres que ceux mentionnés sous 24)						
22	22. autres frais généraux d'exploitation						
<i>Frais fonciers</i>							
23	23. Amortissement des bâtiments d'exploitation, constructions, améliorations foncières et plantations						
24	24. Impôts fonciers et charges annexes						
25	25. Assurances incendie des bâtiments d'exploitation						
26	26. Ferraillage						
b) Frais financiers							
27	27. Intérêts et frais bancaires sur capital étranger						
28	Total a + b						
c) Valeur locative							
29	28. des terres en faire-valoir direct						
30	29. des bâtiments d'exploitation en faire-valoir direct						
31	30. des biens fonciers en faire-valoir direct						

		1	2	3	4	5	6
		Dépenses et amortissements	Prélèvements en nature	Variations d'inventaire	Charges réelles (1+2 ± 3)	Intracommunication	Charges réelles et intracommunication (4+5)
Code		(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
I DONNÉES D'INVENTAIRE							
Capital foncier							
01	1. Terres et améliorations foncières						
02	2. Bâtiments et constructions						
03	3. Cultures permanentes (plantations)						
Capital d'exploitation							
04	4. Bétail (cheptel vif)						
05	5. Matériel (cheptel mort)						
06	50. Tracteurs						
07	51. Motoculteurs						
08	52. Gros matériel						
09	53. Petit matériel						
10	6. Capital circulant						
11	60. Stocks						
12	61. Autre						
Dettes							
13	7. Emprunts à long terme (10 ans et plus)						
14	8. Emprunts à moyen terme (1 à moins de 10 ans)						
15	9. Emprunts à court terme (moins d'un an) et frais courus à payer						
16	Total						
J RENSEIGNEMENTS DIVERS							
Superficie							
01	1. S.A.U. effectivement irriguée						
02	2. Surface vitrée avec chauffage						
03	3. Surface vitrée sans chauffage						
Animaux							
04	4. Poids moyen des vaches laitières						
05	5. Journées de pâture sur alpages ou autres pâtures non comprises dans la S.A.U.						
Traction mécanique							
06	6. Nombre de tracteurs						
07	7. Nombre de motoculteurs						
08	8. Puissance des tracteurs						
09	9. Puissance des motoculteurs						
Pertes et bénéfices exceptionnels							
10	10. Sur exercices antérieurs						
11	11. Sur réalisation de stocks						
12	12. Sur créances						
13	13. autres						
K OBSERVATIONS							

ANNEXE II

**DÉFINITIONS ET INSTRUCTIONS CONCERNANT
LA FICHE D'EXPLOITATION****I. Définitions et instructions générales**

- a) Les données de la fiche d'exploitation se rapportent à une seule exploitation agricole et à un même exercice comptable de douze mois consécutifs.
- b) Les données de la fiche d'exploitation concernent exclusivement l'exploitation agricole ; tout ce qui a trait aux activités « extra-exploitation » de l'exploitant⁽¹⁾ et de sa famille, à des pensions, héritages, comptes privés, à des biens étrangers à l'exploitation agricole, aux impôts personnels, assurances privées, etc., n'entre pas en ligne de compte pour l'élaboration des données comptables.
- c) La fiche d'exploitation doit être remplie lisiblement et transmise, sous pli confidentiel, par l'office comptable à l'organe de liaison qui, après vérification, fait suivre l'original, également sous pli confidentiel, à la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale de l'agriculture, division « Rapports, réseau d'information comptable ».
- d) Les données de la fiche d'exploitation proviennent d'une comptabilité qui comporte des enregistrements systématiques et réguliers au cours de l'exercice comptable.
- e) Les données de la fiche d'exploitation doivent être indiquées dans les unités et avec les degrés de précision suivants :
- les valeurs⁽²⁾, en unités monétaires et sans décimale⁽³⁾,
 - les quantités physiques, sauf indication contraire, en quintaux (q = 100 kg) et avec une décimale,
 - les superficies en hectares — ares,
 - l'effectif de la main-d'œuvre, en nombre de personnes, avec décimale,
 - l'effectif des animaux, en nombre de têtes, avec une décimale⁽⁴⁾.
- f) Chaque fiche d'exploitation reçoit un numéro d'identification⁽⁵⁾ qui se trouve sur chaque page de la fiche, en haut et à droite, et qui comprend, dans l'ordre, une série de chiffres caractérisant :
- la circonscription (numéro figurant à l'annexe III du règlement n° 91/66/CEE de la Commission)⁽⁶⁾,
 - la sous-circonscription,
 - l'exploitation.

(1) Par exploitant, on entend : la personne qui assume la responsabilité juridique et économique de l'exploitation (action d'exploiter), c'est-à-dire la personne pour le compte ou au nom de laquelle l'exploitation est mise en valeur.

(2) Les colonnes appelées à recevoir des données exprimées en valeur (unités monétaires nationales) comportent un astérisque (*).

(3) Pour des raisons mécanographiques, les valeurs en liras sont exprimées en milliers avec une décimale.

(4) Pour les volailles on indiquera des nombres de têtes entiers.

(5) Ce numéro d'identification correspond au numéro de l'exploitation, tel qu'il figure sur la liste des exploitations comptables établie par l'organe de liaison et sur le contrat passé avec l'office comptable.

(6) JO n° 121 du 4. 7. 1966, p. 2254/66.

II. Définitions et instructions concernant les différentes rubriques et colonnes de la fiche d'exploitation

A. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- A. rubr. 1 **Circonscription**
Indiquer le nom de la circonscription dans laquelle se situe l'exploitation agricole, tel qu'il figure à l'annexe du règlement n° 79/65/CEE ⁽¹⁾.
- A. rubr. 2 **Sous-circonscription**
Partie du territoire d'une circonscription délimitée par l'organe de liaison d'après des critères agro-économiques (régions agricoles) ou administratifs (départements, provinces, Regierungsbezirke), en vue de permettre une organisation rationnelle de la sélection des exploitations et de la collecte des données comptables.
Mentionner le nom courant de la sous-circonscription dans laquelle se situe l'exploitation agricole.
- A. rubr. 3 **Numéro d'ordre de l'exploitation**
Numéro d'ordre attribué par l'organe de liaison à l'exploitation comptable.
- A. rubr. 4 **Numéro de la classe d'exploitations**
Numéro de la classe d'exploitations pour laquelle l'exploitation comptable a été retenue.
- A. rubr. 5 **Numéro de l'office comptable**
Indiquer le numéro d'ordre attribué par l'organe de liaison à l'office comptable qui remplit la fiche d'exploitation.
- A. rubr. 6 **Date de clôture des comptes**
Indiquer le dernier jour de l'exercice comptable correspondant à l'inventaire de clôture, par exemple : 30/06/66 ou 31/12/66.

B. SUPERFICIE TOTALE DE L'EXPLOITATION

La superficie totale de l'exploitation comprend toutes les superficies situées dans le cadre de l'exploitation agricole quels que soient leurs nature, destination et mode de faire-valoir. Ne sont toutefois pas comprises dans la superficie totale de l'exploitation, les superficies appartenant à l'exploitant, qui au cours de l'exercice considéré étaient données en fermage à des tiers.

Sont considérées dans la superficie totale de l'exploitation toutes les terres ayant porté au moins une récolte au cours de l'exercice ⁽²⁾, ainsi que toutes les terres non productives au cours de l'exercice qui se trouvaient dans l'exploitation au début de l'exercice.

La superficie totale de l'exploitation comprend également les terres dont la jouissance est laissée au personnel de l'exploitation à titre d'avantages en nature (cf. indications ci-après E. rubr. 4).

- B. rubr. 1 **Terres arables**
La superficie des terres arables comprend la superficie agricole utilisée ⁽³⁾, déduction faite de la superficie des cultures permanentes et des prairies et pâturages permanents.
- B. rubr. 2 **Prairies et pâturages permanents**
Superficie agricole utilisée, cultivée hors assolement, consacrée de façon permanente (pour une durée de cinq ans et plus) à des productions fourragères herbacées, qu'il s'agisse d'herbages ensemencés ou naturels, entretenus ou non.

⁽¹⁾ JO n° 109 du 23. 6. 1965, p. 1864/65.

⁽²⁾ Jachères comprises.

⁽³⁾ Le jardin familial n'est pas inclus dans la superficie des terres arables.

- B. rubr. 3 **Cultures permanentes** (plantations agricoles ligneuses)
- Cultures hors assolement, autres que les prairies et pâturages permanents, qui occupent les terres pendant une longue période et peuvent durer de nombreuses années avant d'être renouvelées.
- B. rubr. 4 **Jardin familial**
- Jardin situé à part, généralement de dimension réduite, consacré à la culture de produits (par exemple, légumes, baies, fruits, fleurs) destinés habituellement à la consommation des personnes vivant sur l'exploitation.
- B. rubr. 5 **Superficie agricole non utilisée**
- Superficie non exploitée pour des raisons économiques, sociales ou autres, susceptible, cependant, d'être employée à des fins agricoles à l'aide des moyens normalement disponibles dans une exploitation. Dans ce cas il peut s'agir d'une superficie qui a déjà été utilisée antérieurement comme superficie agricole ou d'une superficie qui n'a pas encore été utilisée à des fins agricoles ⁽¹⁾.
- B. rubr. 6 **Superficie boisée**
- Superficie occupée par les bois et les forêts, y compris les peupleraies forestières, ainsi que les pépinières forestières destinées aux besoins propres de l'exploitation. La culture de peupliers sur des superficies agricoles n'est pas comprise dans cette rubrique.
- Les peupleraies forestières peuvent être des forêts naturelles qui, par enrichissement ou substitution d'essences, ont été transformées en peupleraies, ou des peupleraies directement plantées sur des terrains forestiers récemment défrichés.
- B. rubr. 7 **Autre superficie**
- Par « autre superficie », on comprend toutes les parties de la superficie totale de l'exploitation qui n'entrent pas dans une des rubriques précédentes.
- Dans cette rubrique figurent en particulier :
- a) Les superficies ne servant pas directement à la production végétale, mais étant cependant nécessaires à l'exploitation, par exemple : le sol occupé par les bâtiments et les chemins menant vers les champs ;
 - b) les superficies non utilisables à des fins de production agricole, par exemple :
 - les carrières, les terres stériles et les rochers,
 - les surfaces couvertes d'eau (étangs, canaux, ruisseaux, fossés, etc.) ;
 - c) les jardins d'agrément (parcs, pelouses).
- B. rubr. 8 **Total**
- Total des rubriques B. 1 à B. 7.

C. MODE DE FAIRE-VALOIR

Le mode de faire-valoir est la façon dont l'exploitant met en valeur le fonds (terres et bâtiments) constituant l'exploitation. Seuls sont pris en considération les terres exploitées (superficie agricole utilisée) et les bâtiments utilisés par l'exploitant. Toutes terres ou tous bâtiments que ce dernier a donné en fermage ou en métayage à des tiers ne sont donc pas considérés pour déterminer le mode de faire-valoir de l'exploitation.

- C. rubr. 1 **Faire-valoir direct**
- Le faire-valoir direct correspond à la mise en valeur du fonds (terres et bâtiments) par le propriétaire, l'usufruitier ou l'emphytéote, directement ou par l'intermédiaire d'un gérant (salarié).

⁽¹⁾ Les jachères sont à indiquer dans les terres arables.

- C. rubr. 2 **Fermage**
Le fermage correspond à la mise en valeur du fonds (terres et bâtiments) ⁽¹⁾ par une personne autre que le propriétaire (ou usufruitier, ou emphytéote) moyennant un contrat de location. La redevance (montant du fermage) est payée en espèces et/ou en nature, fixée d'avance, et ne varie pas en fonction des résultats de l'exploitation.
- C. rubr. 3 **Métayage**
Le métayage correspond à la mise en valeur du fonds par l'association entre le bailleur (concedant) et le métayer sur la base d'un bail à métayage. Chacun des associés apporte à l'exploitation des facteurs de production et le produit est partagé entre eux selon les dispositions législatives et les modalités du contrat.
- C. rubr. 4 **Autres modes de faire-valoir**
Modes de faire-valoir particuliers autres que ceux indiqués sous C.1, C. 2 et C. 3.
- C. rubr. 5 **Total**
Total des rubriques C. 1 à C. 4.
Ce total doit concorder avec le poste E. 5 colonne 1 et avec la somme des rubriques B. 1 à B. 3.
- C. colonne 1 **S.A.U.**
Indiquer la superficie agricole utilisée (S.A.U.) correspondant aux différents modes de faire-valoir en vigueur dans l'exploitation.
- C. colonne 2 **Principaux bâtiments d'exploitation**
Indiquer par une croix le(s) mode(s) de faire-valoir des principaux bâtiments d'exploitation (à l'exclusion des bâtiments d'habitation).

D. MAIN-D'ŒUVRE

Par main-d'œuvre on entend l'ensemble des personnes âgées de 14 ans et plus qui, au cours de l'exercice comptable, ont été occupées aux travaux de l'exploitation agricole.

Les travaux de l'exploitation agricole comprennent tous travaux d'organisation, de surveillance, d'exécution, à caractère intellectuel ou manuel effectués pour assurer le fonctionnement de l'exploitation. Les travaux correspondant à des activités extra-exploitation (par exemple, travaux ménagers, forestiers ⁽²⁾), travaux d'amélioration ou d'équipement foncier ⁽³⁾) ne sont pas pris en considération.

Une ligne du tableau D est réservée à chaque personne ; celle-ci étant désignée par ses fonctions dans l'exploitation : chef d'exploitation, conducteur de tracteur, vacher, ouvrier non spécialisé, apprenti, etc. Seuls les travailleurs salariés occasionnels sont regroupés sans distinction, sauf en ce qui concerne le sexe.

- D. rubr. 1 **Le chef d'exploitation** est inscrit en premier lieu.
Par chef d'exploitation on entend la personne qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Le chef d'exploitation peut être exploitant, métayer ou salarié.
- D. rubr. 2 Vient ensuite la **main-d'œuvre familiale** ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Les superficies et les bâtiments à considérer sont exclusivement celles prises en fermage et ceux pris en location.

⁽²⁾ Exception : entretien et coupe de peupliers plantés sur superficie agricole utilisée.

⁽³⁾ Exception : ces travaux peuvent être considérés comme agricoles quand ils revêtent peu d'importance. dès lors, la production d'immobilisations correspondante figure dans les produits de l'exploitation (G. rubr. 17 col. 11).

⁽⁴⁾ Le lien de parenté avec l'exploitant sera indiqué avant la fonction du travailleur, par exemple : frère/conducteur de tracteur ou fils/apprenti.

- D. rubr. 3 Puis on enregistre la **main-d'œuvre non familiale**.
Chaque travailleur fait l'objet d'une indication individuelle ; toutefois, les *salariés*, dès lors qu'ils sont *occasionnels*, (vendangeurs, démarieurs et arracheurs de betteraves, etc.), sont regroupés en deux seules catégories (hommes et femmes).
- D. colonnes 1 et 2 *Sexe*
Indiquer une croix dans l'une des colonnes 1 ou 2 au regard de chaque personne ; toutefois, pour la main-d'œuvre salariée occasionnelle, on indiquera le nombre de personnes.
- D. colonne 3 *Année de naissance*
Utiliser les deux derniers chiffres du millésime, par exemple 99, 05, 36.
- D. colonnes 4 et 5 *Main-d'œuvre occupée en permanence ou non occupée en permanence*
Indiquer une croix dans l'une des colonnes au regard de chaque personne.
- D. colonne 4 *La main-d'œuvre occupée en permanence* comprend les personnes qui, au cours de l'exercice considéré, ont consacré la totalité de leur activité à l'exploitation.

A cette catégorie de main-d'œuvre appartiennent également les personnes qui n'ont pas pu travailler toute l'année dans l'exploitation à cause des raisons suivantes :

A. Main-d'œuvre non disponible pour le travail :
 1. Absence au travail du fait de congé, service militaire, maladie, accident, décès.
 2. Entrée ou départ définitif sur l'exploitation aussi bien pour la main-d'œuvre familiale que pour la main-d'œuvre non familiale.
 3. Arrivée à l'âge de 14 ans de la main-d'œuvre familiale qui après cet âge, travaille en permanence sur l'exploitation.
B. Main-d'œuvre disponible mais travaux non requis :
 4. Arrêt total de travail sur l'exploitation, imputable à des causes accidentelles (inondation, incendie, etc.) ou à des conditions particulières de production dans l'exploitation ⁽¹⁾.
- D. colonne 5 *La main-d'œuvre non occupée en permanence* comprend les personnes qui, au cours de l'exercice considéré, n'ont pas consacré la totalité de leur activité à l'exploitation pour des raisons autres que celles énumérées plus haut sous A et B.
- D. colonne 6 *Invalidité*
Estimation du pourcentage d'invalidité par rapport à un travailleur de sexe et d'âge correspondants, valide, de force normale (100 %). Seuls les cas d'incapacité font l'objet d'un renseignement dans cette colonne.
- D. colonnes 7 et 8 *Temps annuel de travail consacré à l'exploitation*

Indiquer le temps effectivement consacré aux travaux de l'exploitation pendant l'exercice (à l'inclusion du temps de travail pour tiers, à l'exclusion du temps de travail consacré au ménage) ; il s'agit du temps de travail consacré aux travaux manuels, d'organisation et de surveillance indispensables au fonctionnement de l'exploitation. Le temps de travail correspondant à des grosses réparations de bâtiments ou à des constructions, ainsi qu'à des productions d'immobilisations qui ne figureraient pas dans les produits divers (G. rubr. 17 colonne 11), n'est pas à prendre en considération.

Le temps de travail est à indiquer en journées complètes (D. colonne 8), il peut être également indiqué en heures (indication facultative) (D. colonne 7).
- D. colonnes 9 et 10 *Salaires payés et salaires calculés*

(1) Par exemple : certaines exploitations de monoculture céréalière de Sicile.

- D. colonne 9 Les *salaires payés* comprennent les salaires en espèces⁽¹⁾ et en nature (nourriture, logement, etc.) effectivement versés pendant l'exercice et correspondant aux prestations de travail pour l'exploitation.
- D. colonne 10 Les *salaires calculés* sont estimés compte tenu des temps de travail effectivement consacrés à l'exploitation par les non salariés et des salaires courants correspondant aux qualifications de chaque travailleur. Les indications dans cette colonne sont facultatives.
- En ce qui concerne le chef d'exploitation non salarié seul son travail manuel est pris en considération⁽²⁾.

E. SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE ET PRODUITS DES CULTURES NON FOURRAGÈRES

- E. rubr. 1 **Cultures non fourragères**
- Sont considérées comme cultures non fourragères, les cultures suivantes : céréales pour la production de grains (destinées ou non à l'alimentation du bétail), légumes secs, plantes à racines et tubercules (à l'exception des betteraves fourragères et des topinambours), plantes oléagineuses et textiles, légumes frais, melons, fraises, plantes ornementales et semences horticoles, cultures de semences, cultures permanentes (plantations d'arbres fruitiers, agrumeraies, oliveraies, vignes, pépinières)⁽³⁾.
- Ne sont pas considérées sous cette rubrique les cultures fourragères des terres arables (voir E. rubr. 2) et les prairies et pâturages permanents (voir E. rubr. 3) ainsi que les jachères (voir E. rubr. 4).
- Les cultures non fourragères peuvent produire des *produits principaux* (par exemple : grains, betteraves sucrières, fruits, vin) et des *sous-produits* : paille de céréales, fanes de pois, feuilles et collets de betteraves sucrières)⁽⁴⁾.
- La nomenclature et le code des produits principaux sont indiqués à l'annexe I du règlement n° 91/66/CEE de la Commission⁽⁵⁾.
- E. rubr. 2 **Cultures fourragères des terres arables (y compris plantes sarclées fourragères)**
- Ensemble des cultures fourragères entrant dans l'assolement et occupant le sol pendant une ou plusieurs années (par exemple, vesces, trèfle incarnat, maïs-fourrage, céréales consommées en vert, betteraves fourragères, topinambours, choux-fourragers, fourrages pluriannuels occupant le sol pendant moins de cinq années, les semis étant faits de graminées ou de légumineuses pures ou en mélange). Les cultures céréales fourragères récoltées en grains et les pommes de terre ne sont pas comprises.
- E. rubr. 3 **Prairies et pâturages permanents**
- Voir rubr. B. 2.
- E. rubr. 4 **Jachères**
- Sont considérées comme étant en jachères les terres comprises dans l'assolement, travaillées ou non, ne fournissant pas de récolte au cours de l'exercice comptable.
- Sous la rubrique jachères sont comprises :
- a) Les terres nues ne portant aucune culture ;
 - b) les terres portant une végétation spontanée. Cette végétation peut être utilisée en certains cas par les animaux ou enfouie ;
 - c) les terresensemencées en vue de la production exclusive d'engrais vert.

(1) Y compris les charges sociales assises sur le salaire.

(2) Le travail de direction (gestion de l'exploitation), n'est pas pris en considération.

(3) Cf. note (2) en bas de la page 2715/66.

(4) Les sous-produits ne sont à mentionner que s'ils ont donné lieu à commercialisation ou s'ils subsistent en stock au moment de l'inventaire. Dans la mesure du possible on indiquera (colonne 15) la valeur de la production intraconsommée (aliments du bétail). Les collets de betteraves enfouis et les pailles brûlées ne font l'objet d'aucune inscription.

(5) Les numéros des produits 1 à 9 seront précédés d'un 0, par exemple Blé : code 01. Le code des sous-produits est constitué du chiffre 1 suivi du numéro de code du produit principal correspondant, par exemple :

blé	code n° 01
paille de blé	code n° 101
betteraves sucrières	code n° 12
collets de betteraves	code n° 112.

La rubrique « jachères » pourra contenir également les terres dont la jouissance est laissée au personnel de l'exploitation à titre d'avantage en nature ⁽¹⁾. Dans ce cas la valeur locative des terres en question figurera à la fois dans les « autres produits d'exploitation » (G. rubr. 17 colonne 8) et dans les « salaires et appointements en nature » (H. rubr. 1 ou 2 colonne 2). Ces terres considérées comme faisant partie de la S.A.U., les frais fonciers correspondants sont compris également dans la rubrique « frais fonciers » du tableau « charges » (tableau H. rubriques 23 à 26).

Les terres en friches n'entrent pas dans l'assolement et sont à indiquer à la rubrique B. 5 ou B. 7.

E. rubr. 5

Superficie agricole utilisée (S.A.U.)

Somme des rubriques E. 1 à E. 4 colonne 1.

E. colonne 1

Cultures principales

Sont considérées comme cultures principales :

- les cultures uniques, c'est-à-dire les cultures qui sont seules à être pratiquées sur une superficie donnée au cours de l'exercice considéré ; elles sont comptées pour l'ensemble de la superficie qu'elles occupent.

Les cultures en mélange sont à considérer comme cultures uniques quand d'ordinaire l'ensemencement et les soins, ainsi que la récolte, se font simultanément et quand le produit se présente sous forme de mélange ;

- les cultures des terres arables exploitées simultanément sur la même surface ; elles sont comptées au prorata de la superficie qu'elles occupent effectivement ;
- parmi les cultures exploitées successivement ou simultanément sur la même surface (dans ce dernier cas une au moins doit être une culture permanente), celle dont la valeur de la production est la plus élevée ou, à valeur de production égale, celle qui occupe le sol le plus longtemps ; l'autre ou les autres cultures sont alors des cultures secondaires.

La culture principale est comptée dans ce cas pour l'ensemble de la superficie considérée ⁽²⁾.

Pour la détermination du caractère principal d'une culture permanente qui n'est pas encore en production, on la considère comme si elle l'était déjà.

L'ensemble des superficies des cultures principales et des jachères est égal à la superficie agricole utilisée (S.A.U.).

E. colonnes 2 et 3

Cultures secondaires

Cultures autres que les cultures principales, pratiquées et récoltées au cours de l'exercice sur la superficie ayant porté la culture principale ; les cultures maraîchères à rotation rapide et les cultures sous verre ne figurent pas sous ce titre.

E. colonne 2

Cultures secondaires associées (non compris l'association des cultures de terres arables entre elles)

Cultures se trouvant simultanément pendant une certaine période sur la même terre avec une culture principale et fournissant normalement chacune une récolte bien distincte au cours de l'exercice considéré.

Les cultures secondaires associées sont comptées pour l'ensemble de la superficie considérée (celle-ci ayant déjà été retenue au titre des cultures principales correspondantes).

⁽¹⁾ Ces terres peuvent également être classées en dehors de la superficie agricole utilisée (B. rubr. 5) auquel cas elles ne donnent pas lieu à l'enregistrement d'une prestation en nature. Le montant de la valeur locative correspondante est, cependant, compté comme charge d'appointement ou salaire : H. rubr. 1 ou 2, col. 1. Ces terres ainsi exclues de la S.A.U., les frais fonciers correspondants ne figureront pas dans la rubrique « frais fonciers » du tableau « charges » (tableau H. rubriques 23 à 26).

⁽²⁾ La superficie des cultures maraîchères (superficie de base) est à indiquer globalement dans la colonne 1 « cultures principales ».

Les produits des cultures maraîchères sont considérés comme des produits principaux et énumérés sous a) sans indication de la superficie occupée au regard de chacun d'eux, sauf au cas où les cultures maraîchères sont pratiquées comme cultures secondaires associées ou successives avec des cultures agricoles générales ; il y a lieu dans ce cas d'indiquer les superficies correspondantes respectivement dans les colonnes 2 ou 3.

E. colonne 3	<i>Cultures secondaires successives</i> Cultures précédant ou suivant dans la rotation la culture principale et fournissant une récolte au cours de l'exercice. Elles sont comptées chacune pour l'ensemble de la superficie considérée.
E. colonne 4	<i>Production de l'exercice</i> Production récoltée pendant l'exercice, exprimée en quantités physiques, pertes éventuelles aux champs et à la ferme non comprises.
E. colonne 5	<i>Inventaire d'ouverture</i> Les produits de cultures en stock sont évalués à l'inventaire d'ouverture aux prix de vente départ ferme. Les données de cette colonne concernent non seulement la valeur des produits en magasins, mais encore la valeur des semences en terre ⁽¹⁾.
E. colonne 6	<i>Recettes ⁽²⁾</i> Montant des sommes reçues au cours de l'exercice considéré soit en espèces soit par banque ou C.C.P.
E. colonne 7	<i>Variations des créances ⁽²⁾</i> Différence d'inventaire sur les créances correspondant à des ventes de produits ; les produits ayant été livrés mais non encore payés.
E. colonne 8	<i>Ventes</i> Montant des ventes des produits, obtenu en corrigeant les recettes de l'exercice (colonne 6) par la variation d'inventaire sur les créances correspondantes (colonne 7) ⁽³⁾. Les valeurs de revente d'approvisionnements achetés sont à comptabiliser dans les postes correspondants des charges. Les subventions et primes éventuelles sont ajoutées au montant des ventes des produits en question pour autant qu'elles puissent être imputées à ces produits ; dans le cas contraire, elles sont inscrites sous G. 17.
E. colonnes 9 à 11	<i>Prestations en nature</i> Les prestations en nature sont évaluées aux prix de vente départ ferme.
E. colonne 9	<i>Autoconsommation</i> Produits consommés par l'exploitant et les membres de sa famille vivant dans son ménage.
E. colonne 10	<i>Salaires en nature</i> Produits fournis au personnel en contrepartie de ses prestations de travail à l'exploitation.
E. colonne 11	<i>Autres prestations en nature</i> Prestations en nature autres que celles énumérées sous E. colonnes 9 et 10, par exemple : fermage en nature, produits pour pensions de touristes, dons en nature, etc.
E. colonne 12	<i>Inventaire de clôture (cf. inventaire d'ouverture E. colonne 5) ⁽⁴⁾.</i>

(1) Le sol est considéré ici comme le prolongement du magasin de l'exploitation. Dans la majorité des cas les semences en terre ne varient pas considérablement d'une année à l'autre et on pourrait généralement négliger de les inventorier.

(2) Cette colonne est remplie facultativement.

(3) Recettes de l'exercice (caisse, compte en banque, compte chèques postaux) — créances au début de l'exercice + créances à la fin de l'exercice.

(4) Dans les cas où les semences en terre n'ayant pas été inventoriées à l'inventaire d'ouverture, une variation importante en la matière est à noter par suite, notamment, d'un changement profond du plan de cultures, on fera seulement figurer dans la présente colonne le montant de cette variation (faire précéder la somme indiquée du signe + ou -).

- E. colonne 13 *Immobilisations*
- Lorsque les moyens de production courants de l'exploitation: main-d'œuvre, approvisionnements, mécanisation ont été utilisés pour produire des immobilisations (investissements), et si ces moyens de production sont comptés comme charges d'exploitation, le produit correspondant figure dans la colonne 13.
- Exemple : pour la croissance d'un verger de pommiers, on inscrira le coût de la plantation dans la colonne 13 en face du produit n° 38, alors que par ailleurs, on aura compté la main-d'œuvre, les engrais et la mécanisation correspondants dans les frais d'exploitation.
- L'évaluation des immobilisations produites est fondée exclusivement sur le coût des moyens de production mis en œuvre.
- E. colonne 14 *Produit brut*
- Le produit brut des cultures correspond à la production de ces cultures, commercialisée, prélevée en nature et stockée au cours de l'exercice. Le produit brut est calculé de la façon suivante : (8 + 9 + 10 + 11 + 12 + 13 — 5).
- E. colonnes 15 et 16 *Intraconsommation*
- L'intraconsommation des produits des cultures non fourragères est la partie de la production de ces produits utilisée dans l'exploitation pour l'alimentation du bétail et pour l'ensemencement des terres. L'intraconsommation est évaluée aux prix de vente départ ferme.
- E. colonne 17 *Production brute*
- La production brute correspond à la production commercialisée, prélevée en nature, stockée et intraconsommée de l'exercice. La production brute est calculée de la façon suivante : (14 + 15 + 16).
- F. ANIMAUX**
- F. rubr. 1 **Chevaux de trait**
- Chevaux utilisés pour la traction, quel que soit leur âge.
- F. rubr. 2 **Autres chevaux de moins de 2 ans**
- Chevaux toutes catégories quelle que soit leur destination : traction, boucherie, selle, course, y compris les laitons.
- F. rubr. 3 **Autres chevaux de 2 ans et plus**
- Chevaux de reproduction (étalons, juments poulinières), de boucherie, de selle, de course.
- F. rubr. 4 **Mulets, bardots**
- Animaux résultant du croisement respectivement entre l'âne et la jument, d'une part, et entre l'étalon et l'ânesse, d'autre part : tous âges.
- F. rubr. 5 **Anes**
- Anes de tous âges.
- F. rubr. 6 **Bovins à l'engrais, de moins d'un an**
- Tous bovins âgés de moins de 12 mois, à l'engrais.
- F. rubr. 7 **Bovins pour l'élevage, de moins d'un an**
- Tous bovins âgés de moins de 12 mois destinés à la reproduction.
- F. rubr. 8 **Bovins à l'engrais, de 1 à 2 ans**
- Tous bovins à l'engrais âgés de 12 à moins de 24 mois.
- F. rubr. 9 **Bovins pour l'élevage, de 1 à 2 ans**
- Tous bovins pour la reproduction âgés de 12 à moins de 24 mois.

F. rubr. 10	Génisses Bovins femelles de 2 ans et plus qui n'ont pas encore vêlé et qui ne sont pas destinées à l'engrais.
F. rubr. 11	Vaches exclusivement laitières ⁽¹⁾ Bovins femelles de 2 ans et plus, ayant vêlé, destinées exclusivement à la production du lait et qui habituellement sont traites.
F. rubr. 12	Vaches nourrices ⁽¹⁾ Bovins femelles de 2 ans et plus, ayant vêlé, qui habituellement ne sont pas traites mais têtées par des veaux.
F. rubr. 13	Vaches laitières et de travail ⁽¹⁾ Bovins femelles de 2 ans et plus qui sont utilisées pour la traction et la production du lait.
F. rubr. 14	Bovins exclusivement de travail Bovins de 2 ans et plus qui travaillent ou qui sont destinés à travailler.
F. rubr. 15	Bovins à l'engrais Tous bovins de 2 ans et plus à l'engrais.
F. rubr. 16	Taureaux reproducteurs Taureaux reproducteurs de 2 ans et plus.
F. rubr. 17	Buffles Buffles mâles et femelles de tous âges.
F. rubr. 18	Ovins de moins de 1 an Tous ovins de moins de 12 mois, non compris les agneaux de lait.
F. rubr. 19	Ovins de 1 an et plus Tous ovins de 12 mois et plus.
F. rubr. 20	Caprins de moins de 1 an Tous caprins de moins de 12 mois, à l'exclusion des chevreaux non sevrés.
F. rubr. 21	Caprins de 1 an et plus Tous caprins de 12 mois et plus.
F. rubr. 22	Porcelets Porcins d'un poids vif de moins de 20 kg.
F. rubr. 23	Coueurs Jeunes porcins de 20 kg et plus, élevés en vue d'être engraisés sur d'autres exploitations.
F. rubr. 24	Porcs à l'engrais Porcins toutes catégories (à l'exception des coueurs) de 20 à 50 kg et porcins de plus de 50 kg destinés à l'abattage.
F. rubr. 25	Truies Porcins femelles reproducteurs ou destinés à le devenir, d'un poids vif de 50 kg et plus.

(1) Y compris les bovins femelles de moins de deux ans ayant déjà vêlé.

- F. rubr. 26 **Verrats**
Porcins mâles reproducteurs ou destinés à le devenir, d'un poids vif de 50 kg et plus.
- F. rubr. 27 **Poussins et poulettes**
Poussins, coquelets et poulettes destinées à la ponte.
- F. rubr. 28 **Poules et coqs**
Poules de ponte et coqs.
- F. rubr. 29 **Poulets de chair**
Poulets destinés à la production de viande (abattage).
- F. rubr. 30 **Autres volailles**
Canards, dindes, oies, pintades.
- F. colonne *Effectif moyen de l'exercice*
L'effectif moyen des animaux au cours de l'exercice est exprimé en têtes (avec une décimale, sauf en ce qui concerne la volaille), chaque unité correspondant à la présence d'un animal pendant 365 jours dans l'exploitation.

L'effectif peut être déterminé soit en établissant des inventaires périodiques (généralement mensuels) du bétail et en effectuant la moyenne arithmétique des nombres de têtes inventoriées sur l'exploitation, soit en tenant un registre permanent des entrées (naissances, achats, arrivées en pension, retour de pension) et des sorties (ventes, pertes, départs en pension, retraits de pension) et des mutations (passage d'une catégorie d'animaux à l'autre).

G. PRODUITS DES CULTURES FOURRAGÈRES, DE L'ÉLEVAGE ET AUTRES PRODUITS

- G. rubr. 1 **Produits des cultures fourragères**
Betteraves fourragères, maïs-fourrage, trèfle, luzerne, ray-grass, navets, mélanges fourragers, choux, foin. Les produits provenant des cultures non fourragères (par exemple : orge, maïs) ne figurent pas dans cette rubrique.
- G. rubr. 2 **Location occasionnelle de superficies fourragères et pensions d'animaux**
Produits de locations occasionnelles et non reproductibles de superficies fourragères faisant partie de la S.A.U. pour une durée n'excédant pas douze mois ; produits provenant de la garde, de l'alimentation et de l'entretien d'animaux pris en pension.
- G. rubr. 3 **Equidés**
Chevaux, mulets, bardots, ânes.
- G. rubr. 4 **Bovins**
Bovins toutes catégories, y compris buffles.
- G. rubr. 5 **Lait et produits laitiers des bovins ⁽¹⁾**
50. lait entier
51. crème
52. beurre
53. fromage à base de lait entier
54. autres produits laitiers (sérum, lait écrémé et produits dérivés, yoghourt, babeurre ...) ; préciser le(s)quel(s) dans la parenthèse.

⁽¹⁾ Y compris lait et produits laitiers des buffles.

G. rubr. 6	Ovins Ovins de toutes catégories.
G. rubr. 7	Laine
G. rubr. 8	Caprins Caprins de toutes catégories.
G. rubr. 9	Lait et produits laitiers des ovins et caprins Lait et fromage de brebis et de chèvre.
G. rubr. 10	Autres produits de l'élevage des équidés, bovins, ovins et caprins Primes générales de concours d'élevage, cuirs, peaux, crins, poils, os, saillies, entretien d'un taureau de coopérative, location de chevaux, fumier, purin, etc.
G. rubr. 11	Porcs Porcins de toutes catégories.
G. rubr. 12	Autres produits porcins Saillies, primes de concours, etc.
G. rubr. 13	Œufs de poules Œufs de consommation et à couvrir.
G. rubr. 14	Poussins, poulets, coqs, poules
G. rubr. 15	Autres volailles et produits de volailles Canards, dindes, oies, pintades, plumes, œufs, etc.
G. rubr. 16	Autres petits animaux Lapins, pigeons, gibier d'élevage, animaux à fourrure, poissons, escargots, vers à soie, abeilles, etc.
G. rubr. 17	Produits divers de l'exploitation Travaux pour tiers et location de machines, champignons cultivés, bois ⁽¹⁾ , local de chasse et pêche, produits d'immobilisations ⁽²⁾ , ces derniers étant évalués au coût de production. Valeur locative de l'habitation du personnel salarié ; la valeur locative de l'habitation des salariés doit être fixée de façon qu'elle corresponde à la somme des charges y afférentes ; valeur locative de terrains octroyés au personnel salarié ⁽³⁾ . La valeur locative des bâtiments d'habitation de l'exploitant n'est pas comprise dans la présente rubrique. Sont exclues toutes données ayant trait aux ventes de terres, bâtiments, gros matériel, parts de coopérateur (portefeuille agricole).
G. colonne 1	Production de l'exercice Production totale de l'exercice, déduction faite des pertes éventuelles à la ferme.
G. colonne 2	Inventaire d'ouverture Les animaux et leurs produits sont évalués à l'inventaire d'ouverture aux prix de vente départ ferme ⁽⁴⁾ .

(1) Il s'agit uniquement de bois provenant de la superficie agricole utilisée.

(2) Hormis les plantations cf. E. 13.

(3) Cette valeur locative n'est à indiquer que si la superficie correspondante a été recensée dans la S.A.U.

(4) Pour les animaux de rente, l'estimation néglige les fluctuations accidentelles des cours et ne tient compte que de leur évolution normale.

G. colonne 3	<i>Achats d'animaux</i> Montant des dépenses correspondant aux achats d'animaux, y compris les œufs à couvrir.
G. colonne 4	<i>Recettes ⁽¹⁾</i> Montant des sommes reçues au cours de l'exercice considéré, en espèces, par banque ou C.C.P.
G. colonne 5	<i>Variation des créances ⁽¹⁾</i> Différence d'inventaire sur les créances correspondant à des livraisons de produits non encore payés.
G. colonne 6	<i>Ventes</i> Valeur des ventes des produits des cultures fourragères, de l'élevage et des produits divers de l'exploitation (colonne 6), obtenue en corrigeant les recettes de l'exercice (colonne 4), par la variation des créances (colonne 5) ⁽²⁾. La valeur des produits laitiers rétrocédés pour l'alimentation du bétail par la laiterie, n'est pas déduite des recettes de lait ; ceux-ci sont à considérer comme des charges réelles d'aliments du bétail. Les valeurs de revente d'approvisionnements achetés sont à déduire des dépenses correspondantes. Les subventions, primes et dédommagements éventuels (dont indemnités d'assurances sur cheptel) sont ajoutées au montant des ventes des produits en question.
G. colonnes 7 à 9	<i>Prestations en nature</i> Les prestations en nature sont évaluées aux prix de vente départ ferme. Pour la définition et les modalités de présentation des données appelées à figurer dans les colonnes 7, 8 et 9, voir E. colonnes 9, 10 et 11.
G. colonne 10	<i>Inventaire de clôture</i> Les animaux et leurs produits sont évalués à l'inventaire de clôture aux prix de vente départ ferme. Pour les animaux de rente l'estimation néglige les fluctuations accidentelles des cours et ne tient compte que de leur évolution normale.
G. colonne 11	<i>Immobilisations</i> Cf. E. colonne 13. Seule intervient ici la rubrique 17. Exemple: grosse réparation d'un bâtiment, fabrication d'une remorque, etc.
G. colonne 12	<i>Produit brut</i> Le produit brut des produits considérés correspond à la production de ces produits commercialisée, prélevée en nature et stockée au cours de l'exercice. Le produit brut est calculé de la façon suivante : $(6+7+8+9+10+11-2-3)$.
G. colonne 13	<i>Intraconsommation (aliments du bétail)</i> Partie de la production animale, utilisée dans l'exploitation pour l'alimentation du bétail. L'intraconsommation est évaluée aux prix de vente départ ferme. Les produits des cultures fourragères ne figurent pas dans l'intraconsommation.
G. colonne 14	<i>Production brute</i> La production brute correspond à la production commercialisée, prélevée en nature, stockée et intraconsommée de l'exercice. La production brute est calculée de la façon suivante : $(12+13)$.

⁽¹⁾ Cette colonne est remplie facultativement.

⁽²⁾ Recettes de l'exercice — créances au début de l'exercice + créances à la fin de l'exercice.

H. CHARGES**Charges réelles et intraconsommation**

Les charges réelles correspondent à la « consommation » au cours de l'exercice de moyens de production dont l'introduction sur l'exploitation a donné lieu à paiement en espèces ou en nature. Cette « consommation » peut avoir eu lieu sitôt après la dépense (quelquefois même avant) ou longtemps après ; au premier cas correspondent, par exemple, les engrais et les aliments du bétail, au second cas, les amortissements. Seuls sont pris en considération les moyens de production utilisés dans l'exploitation agricole ; ne sont donc pas considérées ici, les charges ayant trait aux activités extra-exploitation de l'exploitant et de sa famille, ou résultant de la consommation de biens à titre privé par le ménage de l'exploitant (par exemple : frais d'électricité de combustibles de carburants ne concernant pas la production agricole). Les investissements sous forme d'achats de terres, de bâtiments, de gros matériel, de parts de coopérateur, ne sont pas non plus à considérer comme charges ⁽¹⁾.

H. rubr. 1 et 2

Appointements et salaires

Appointements et salaires proprement dits, congés payés par l'employeur, primes de rendement, gratifications, étrennes, pourboires, participation aux bénéfices, quelles que soient la qualification des travailleurs (ouvrier spécialisé ou non spécialisé), la nature du travail (travail manuel ou de direction) et les modalités de détermination de la rémunération (travail à temps ou à tâche).

Les appointements et salaires peuvent être payés en espèce ou en nature ; exemple : nourriture prise au foyer de l'exploitant, avantages en nature divers (biens ou services fournis gratuitement au personnel de l'exploitation à titre de salaire : logement, jouissance de terres, travaux exécutés avec le matériel de l'exploitation, etc.).

H. rubr. 1

Appointements

Montant des rémunérations versées à des employés de l'exploitation qui ne sont pas considérés comme travailleurs manuels. Exemple : chef d'exploitation, ingénieur, secrétaire, comptable permanent.

H. rubr. 2

Salaires

Salaires payés aux travailleurs manuels de l'exploitation, y compris les frais annexes de main-d'œuvre, par exemple : frais d'embauche (publicité, introduction de main-d'œuvre étrangère, frais de déménagement, etc.).

H. rubr. 3

Charges sociales

Assurances sociales, assurances accident de travail, allocations familiales, allocations vieillesse, primes de retraite, comptabilisées pour la part incombant à l'exploitation.

En cas de prise en charge par l'exploitation de cotisations incombant légalement au personnel, celles-ci sont à considérer comme salaires et doivent être inscrites à la rubrique H. 1 ou H. 2 colonne 1.

Les assurances personnelles de l'exploitant et des membres de sa famille ne figurent pas dans ce poste.

H. rubr. 4

dont assurance accidents du travail

Indication facultative du montant des assurances accidents du travail déjà inclus sous H. rubr. 3.

H. rubr. 5

Travaux par tiers (entreprises) et location de machines

Montant des dépenses correspondant, d'une part, aux travaux d'exploitation effectués par des tiers (exploitations agricoles, entreprises de travaux agricoles) ⁽²⁾ et, d'autre part, aux frais de location pour une période généralement limitée ⁽³⁾ de machines sans servant ni chauffeur (conduites ou utilisées par le personnel de l'exploitation).

⁽¹⁾ Les moyens de production courants de l'exploitation dès lors qu'ils sont utilisés pour des investissements sous forme de production d'immobilisation à caractère agricole (exemple : plantation de vergers, fabrication d'équipement agricole, etc.) sont pris en considération dans les charges d'exploitation. Les produits correspondants sont portés en compte dans les postes des produits au prix coûtant.

⁽²⁾ Ces frais comprennent toutes dépenses inhérentes à la location, par exemple : transport de la machine, registres.

⁽³⁾ L'entr'aide entre voisins ne donnant pas lieu à dépenses, mais à compensations, ne fait pas l'objet d'assurance spéciale éventuelle.

H. rubr. 6

Amortissement du matériel

L'amortissement du matériel correspond à la constatation comptable de la dépréciation réelle du matériel au cours de l'exercice.

Le matériel qui donne lieu à amortissement est celui dont la valeur à neuf atteint un certain montant (matériel répertorié ci-dessous). Le petit matériel (non répertorié) ne fait pas l'objet d'un calcul d'amortissement ; les achats correspondants sont considérés directement comme charges de l'exercice (H. rubr. 7).

Le taux d'amortissement est fonction de plusieurs facteurs dépendant pour la plupart des conditions particulières de la région et de la production (degré d'utilisation annuelle) mais aussi du progrès technique. Étant donné la dépréciation différente qui en résulte d'une région à l'autre, voire d'une exploitation à l'autre, les offices comptables doivent avoir la possibilité de choisir des taux par matériel, appropriés à la situation régionale voire au cas de chaque exploitation, l'objectif étant de serrer d'aussi près que possible la valeur de la dépréciation réelle du matériel.

Les taux ci-dessous sont ainsi donnés à titre purement indicatif.

N°	Machine et type	Taux d'amortissement en % de la valeur à neuf
1	Tracteur à quatre roues, tracteur à chenilles, porte-outils	10
2	Motoculteur	10
3	Machine automotrice à un essieu	10
4	Moteurs fixes ou mobiles :	
	— à explosion	10
	— à combustion	7,5
5	Moteurs électriques	5
6	Treuil	5
7	Charrue à soc pour traction animale	5
8	Charrue à soc pour traction mécanique	7,5
9	Charrue à disques	5
10	Cultivateur :	
	— à traction animale	5
	— à traction mécanique	7,5
11	Herse ordinaire :	
	— à traction animale	5
	— à traction mécanique	7,5
12	Herse norvégienne	5
13	Herse à disque	5
14	Herse rotative	10
15	Rouleau plombeur	5
16	Rouleau brise-mottes	5
17	Instrument universel	5
18	Houe et bineuse	5

(1) Il est en principe possible de disposer, grâce à la cotation des tracteurs et motoculteurs agricoles, des valeurs vénales effectives de chaque engin motorisé. Dans ces conditions la référence aux publications des cours du tracteur d'occasion est à recommander pour estimer la dépréciation exacte d'un tracteur d'un exercice à l'autre.

N°	Machine et type	Taux d'amortissement en % de la valeur à neuf
19	Butteuse	5
20	Démarieuse	12,5
21	Appareils d'aspersion d'eau	10
22	Installation d'irrigation d'eau	10
23	Épandeur mécanique de fumier	10
24	Éparpilleur de fumier	7,5
25	Tonneau à purin	5
26	Distributeur d'engrais	7,5
27	Semoir mécanique :	
	— à traction animale	5
	— à traction mécanique	7,5
	— de précision	12,5
28	Planteuse	
	— semi-automatique	7,5
	— semi-automatique pour pommes de terre	7,5
	— automatique pour pommes de terre	10
29	Marqueuse de pommes de terre	5
30	Pulvérisateur	10
31	Poudreuse	10
32	Faucheuse à traction animale	5
33	Faucheuse à traction mécanique et barre de coupe	7,5
34	Faucheuse-ramasseuse-hacheuse-chargeuse	12,5
35	Épandeuse	7,5
36	Faneuse à fourches	5
37	Râteau-faneur	7,5
38	Râteau	5
39	Ramasseuse portée	7,5
40	Chargeur-élévateur	7,5
41	Ramasseuse-presse	7,5
42	Chargeur	7,5
43	Déchargeuse à griffe	5
44	Élévateur	5
45	Aéro-engrangeur	5
46	Ramasseuse-ensileuse	12,5
47	Faucheuse-moissonneuse	10
48	Ramasseuse de gerbes	10
49	Moissonneuse-licuse	
	— à traction animale	5
	— à traction mécanique	5
50	Moissonneuse-batteuse	10
51	Récolteuse de maïs	10
52	Arracheuse	
	— à fourches et	5
	— aligneuse	7,5

N°	Machine et type	Taux d'amortissement en % de la valeur à neuf
53	Arracheuse-chargeuse	15
54	Déchiqueteuse de fanes	7,5
55	Souleveuse et décolteuse :	
	— à traction animale	5
	— à traction mécanique	7,5
56	Ramasseur-chargeur (betteraves)	15
57	Arracheuse-décolleteuse	7,5
58	Batteuse	5
59	Égreneuse de trèfle	5
60	Presse à paille et à fourrage	5
61	Transporteur à grains	7,5
	Souffleur à grains	5
62	Machine pour la préparation des semences	7,5
63	Trieur calibreur de pommes de terre	7,5
64	Machine hacheuse	5
65	Ensileuse	12,5
66	Moulin à grains	5
67	Broyeur à marteaux	5
68	Coupe-racines et mixeur	7,5
69	Laveur	7,5
70	Cuiseur de pommes de terre	
	— à chauffage électrique	7,5
	— à charbon	10
71	Écraseur de pommes de terre	12,5
72	Machine à traire	5
73	Refroidisseur et réfrigérateur de lait :	
	— refroidisseur	10
	— réfrigérateur	5
74	Écrémeuse	7,5
75	Baratte	7,5
76	Pressoir	5
77	Calibreuse et trieuse pour fruits et légumes	7,5
78	Séchoir à fourrage	7,5
79	Séchoir à céréales	7,5
80	Silo à grains	7,5
81	Silo autre que ceux pour grains	7,5
82	Bahut frigorifique, réfrigérateur agricole	5
83	Véhicule remorque à bandage fer	5
84	Véhicule remorque à pneus	
	— à fond mouvant	7,5
	— avec dispositif de déchargement	7,5
85	Abreuvoirs automatiques	5
86	Pompe de prairie, pompe éolienne de pâturage	7,5

N°	Machine et type	Taux d'amortissement en % de la valeur à neuf
87	Clôtures électriques	12,5
88	Installation mécanique pour l'évacuation quotidienne du fumier	
	— traînée	7,5
	— poussée	10
89	Scie circulaire	5
90	Bascule	5
91	Ensacheuse	5
92	Monte-sacs	5
93	Meule et affûteuse	5
94	Pompe à eau et à purin	7,5
95	Groupe électro-pompe	7,5
96	Matériel divers	10

H. rubr. 7

Entretien courant du matériel

Frais occasionnés par l'entretien du matériel et les petites réparations qui ne modifient pas la valeur intrinsèque des objets auxquels elles s'appliquent. Frais de mécanicien, de pièces de rechange.

Ce poste comprend les achats du petit matériel, de même que les frais de bourrellerie, ferrage ainsi que les achats de pneus.

Les grosses réparations qui ont pour effet de donner au matériel une plus-value certaine, par rapport à la valeur qu'il avait atteint, ne sont comprises dans ce poste que pour une partie seulement de leur montant, le solde étant supporté par tranche, par les exercices suivants.

H. rubr. 8

Carburants et lubrifiants

Essence, pétrole, fuel-oil, gasoil, gaz, huiles et graisses utilisés comme carburants et lubrifiants pour les besoins de l'exploitation.

H. rubr. 9 à 11

Aliments

- pour équidés, bovins, ovins, caprins
- pour porcins
- pour volailles et autres petits animaux

a) Charges réelles

Tous aliments achetés pour le bétail y compris les pulpes et le lait écrémé rétrocedés (comptabilisés à leur coût réel de rétrocession), y compris les condiments minéraux et vitaminés ainsi que tous frais pour la préservation ou la conservation des aliments du bétail (frais d'étuvage, d'ensilage, etc.).

Sont également compris les litières, les frais de pensions d'animaux et d'utilisation collective de pâturages ou pacages dont les superficies n'ont pas été recensées dans la S.A.U. de l'exploitation.

b) Intraconsommation ⁽¹⁾

Tous produits de l'exploitation, consommés sur place par le bétail (céréales, lait) à l'exception des fourrages faisant l'objet de la rubrique 53 de l'annexe I du règlement n° 91/66/CEE.

(1) Pour la répartition entre les différentes catégories d'animaux, cf. indications ci-après H. colonne 5.

Ces produits sont évalués au prix moyen annuel départ ferme ; ces produits font partie de la production brute de l'exploitation (E. col. 15 et G. col. 13).

H. rubr. 12

Autres frais spécifiques de l'élevage

Tous frais ayant directement rapport avec la production animale : frais vétérinaires et de reproduction animale (médicaments, désinfectants, saillies, inséminations artificielles, location de reproducteurs, castration [les œufs à couvrir ne sont pas compris, ils sont déduits des produits G. rubr. 14, col.3]) — assurances mortalité du bétail, contrôle laitier, cotisations et inscriptions aux livres généalogiques, frais de concours d'animaux. Emballages de produits animaux, fournitures pour transformation de produits (laiterie, fromagerie).

H. rubr. 13

Semences et plants**a) Charges réelles**

- semences achetées et frais spécifiques de préparation des semences provenant de l'exploitation (triage, désinfection effectués par tiers) ;
- plants achetés (y compris plants de peupliers pour plantations sur terre agricole ; non compris les plants forestiers).

Les plants achetés ne figurent toutefois pas sous cette rubrique en cas de plantations d'importance exceptionnelle, dans ce cas il s'agit d'un investissement et non d'une charge.

b) Intraconsommation

Grains, graines et plants produits par l'exploitation et utilisés dans l'exploitation. Ces produits sont évalués au prix départ ferme.

H. rubr. 14

Engrais et amendements

Toutes substances contribuant à l'amélioration ou au maintien de la fertilité et de la structure physique des terres.

Engrais achetés, d'origine synthétique, minérale ou organique, dont l'action principale résulte d'un ou de plusieurs éléments fertilisants, y compris les engrais-insecticides et les amendements (chaux, écumes, etc.).

H. rubr. 15

Eau pour irrigation

Frais de raccordement à un réseau distributeur d'eau d'irrigation (abonnement) et d'utilisation de celui-ci (consommation d'eau).

H. rubr. 16

Produits de protection des cultures

Produits phytopharmaceutiques, phytosanitaires ou autres, utilisés en vue de la protection des cultures (insecticides, anticryptogamiques, desherbants, appâts empoisonnés, pétards, obus antigêle, brouillard antigel...).

Les produits de protection des cultures utilisés à l'occasion de travaux par entreprise sont déduits du montant de ces derniers lorsque le montant exact de ces produits est connu, le solde de la dépense se trouvant inclus dans la rubrique H. 5. Dans le cas contraire, l'ensemble du coût (machines, travail, produits) est inscrit à H. rubrique 5.

H. rubr. 17

Autres frais spécifiques des cultures

Emballages, liens et ficelles, frais d'analyse des sols, frais de concours de cultures, assurances grêle et dégâts aux cultures, fournitures pour la transformation de produits végétaux (produits utilisés en vinification, cidrerie, fabrication de fumier artificiel).

H. rubr. 18

Entretien courant des bâtiments d'exploitation, constructions et améliorations foncières

Entretien locatif et réparations ayant pour effet de réduire la dépréciation, voire au maximum de maintenir la valeur des bâtiments et améliorations foncières. Les frais de réparation ayant pour conséquence de donner à un immeuble une plus-value certaine (gros entretien) ne sont pas retenus dans cette rubrique.

- H. rubr. 19 **Electricité, combustibles, eau**
- électricité
consommation d'électricité à toutes fins d'exploitation (lumière et force). La partie de la dépense totale d'électricité relative à la consommation ménagère n'est pas retenue dans les charges d'exploitation ;
 - combustibles
consommation de combustibles utilisés à des fins d'exploitation (préparation des aliments du bétail, chauffage). Les dépenses pour combustibles utilisés par le ménage n'entrent pas en ligne de compte ;
 - eau
frais consécutifs à l'utilisation d'eau à toutes fins d'exploitation (consommation des animaux, lavage, cuisson des aliments du bétail, etc.) sauf pour l'irrigation (cf. rubr. H. 15).
- H. rubr. 20 **Assurances (autres que celles retenues sous 3, 12, 17 et 25)**
- Responsabilité civile et toutes assurances concernant la responsabilité de l'exploitant à l'exclusion des assurances privées (vie, assurance familiale, etc.) et de celles indiquées sous les rubriques 3, 12, 17, 25).
- H. rubr. 21 **Impôts et taxes d'exploitation (autres que ceux mentionnés sous 24)**
- Tous impôts, taxes et contributions déductibles (exemples : taxes sur tracteurs, charrois, moteurs), à l'exception de ceux frappant les biens fonciers et la main-d'œuvre.
- Les impôts personnels de l'exploitant (impôt sur le revenu) ne sont pas considérés comme charge d'exploitation.
- H. rubr. 22 **Autres frais généraux d'exploitation**
- Explosifs agricoles, produits de droguerie, recharges d'extincteurs, honoraires divers (avocat, huissier, expert, comptable, géomètre), cotisations diverses, documentation, journaux et revues, voyages agricoles, publicité, frais d'entretien ou de repeuplement du gibier, frais d'alevinage ⁽¹⁾, etc.
- H. rubr. 23 **Amortissement des bâtiments d'exploitation, constructions, améliorations foncières et plantations**
- Il s'agit exclusivement ⁽²⁾ de l'amortissement des bâtiments, constructions, améliorations foncières ⁽³⁾ et plantations, en faire-valoir direct, compte tenu de leur coût initial (éventuellement réévalué) et de leur longévité probable ⁽⁴⁾. A cet effet, les taux suivants sont généralement cités à titre indicatif :
- Taux d'amortissement des bâtiments et constructions :
- en bois 5 %
 - en bois sur fondation 4 %
 - en matériaux dur ⁽⁵⁾ 2 %
- H. rubr. 24 **Impôts fonciers et charges annexes**
- Montant des impôts, taxes et autres charges grevant la propriété des terres et bâtiments d'exploitation en faire-valoir direct.
- H. rubr. 25 **Assurances incendie des bâtiments d'exploitation**
- Primes payées pour l'assurance-incendie des bâtiments et constructions d'exploitation en faire-valoir direct.

(1) Ces derniers frais (chasse, pisciculture) ne sont pris en considération que dans la mesure où les produits correspondants (location de chasse et de pêche) figurent dans la production de l'exploitation (G. rubr. 17).

(2) Les terres ne font pas l'objet d'un amortissement.

(3) Les améliorations foncières comprennent : clôtures, drainages, installations d'irrigation (à l'exception du matériel : tuyaux, canons arroseurs, motopompe, etc.).

(4) Dans le cas où la valeur est estimée (valeur d'usage) à chaque inventaire, l'amortissement correspond à la différence des valeurs constatées d'un inventaire au suivant, compte tenu des grosses réparations éventuelles.

(5) Briques, pierres, béton, etc.

- H. rubr. 26 **Fermage**
- Fermage payé correspondant à la prise en location effective de tout ou partie du fonds. Il s'agit du loyer direct ou indirect (rente viagère par exemple) des terres et bâtiments, payé en espèces ou en nature.
- Toute somme payée par le fermier aux lieu et place du propriétaire doit figurer dans cette rubrique, par exemple : impôt foncier, entretien non locatif, assurance incendie des bâtiments, etc. voire investissements fonciers non amortissables ; dans ce dernier cas, et si l'investissement est important, il est possible de faire porter celui-ci sur plusieurs exercices consécutifs.
- H. rubr. 27 **Intérêts et frais bancaires sur capital étranger ⁽¹⁾**
- Intérêts, agios, frais de banque correspondant à des emprunts contractés exclusivement à des fins d'exploitation (acquisition de biens fonciers, d'équipement, emprunts de campagne).
- H. rubr. 28 **Valeur locative par ha des terres en faire-valoir direct ⁽¹⁾**
- Indiquer le montant du fermage que devrait payer normalement l'exploitant s'il était fermier des terres qui lui appartiennent ⁽²⁾.
- H. rubr. 29 **Valeur locative des bâtiments d'exploitation en faire-valoir direct ⁽¹⁾**
- Indiquer le montant que devrait payer normalement l'exploitant s'il devait prendre en location les bâtiments d'exploitation dont il est propriétaire.
- H. rubr. 28 et 29 Valeur locative de l'ensemble des biens fonciers en faire-valoir direct exprimée par hectare de superficie agricole utilisée (indication obligatoire).
- H. rubr. 30 **Valeur locative des biens fonciers en faire-valoir direct ⁽¹⁾**
- Montant total de la valeur locative de l'ensemble des biens fonciers en faire-valoir direct.
- H. colonne 1 **Dépenses et amortissements**
- Cette colonne comporte l'ensemble des paiements (dépenses par caisse, banque ou chèques postaux) effectués au cours de l'exercice ⁽³⁾ ainsi que le montant des amortissements (rubriques 6 et 23). L'indication de données dans cette colonne est facultative.
- H. colonne 2 **Prélèvements en nature**
- Montant des paiements en nature (sous forme de produits, jouissance de biens : terres et bâtiments ou services) à répartir selon les postes de charge. L'indication de données dans cette colonne est facultative.
- H. colonne 3 **Variations d'inventaire**
- Pour saisir la « consommation » réelle des moyens de production (matières premières, services, etc.), on corrige les dépenses et prélèvements de l'exercice (col. 1 et 2) par la variation d'inventaire (col. 3).
- Cette variation d'inventaire est le résultat :
- a) de la variation des dettes et créances :
- (dépenses de l'exercice — dettes au début de l'exercice + créances au début de l'exercice + dettes à la fin de l'exercice — créances à la fin de l'exercice),
- et en plus pour ce qui est des approvisionnements,
- b) de la variation d'inventaire des stocks en magasin et en terre (avances aux cultures).

⁽¹⁾ Cette rubrique est à remplir facultativement.

⁽²⁾ On se référera aux valeurs locatives correspondant à la situation propre de l'exploitation. Exemple : dans une exploitation où une seule parcelle est en faire-valoir direct, on retiendra le montant du fermage pratiqué pour des parcelles isolées ; si par contre les terres en faire-valoir direct dans leur ensemble représentent une superficie relativement importante dans l'exploitation, on se référera aux fermages pratiqués pour des exploitations entières, même si ces terres consistent en de nombreuses parcelles isolées.

⁽³⁾ Les recettes provenant de revente d'approvisionnements ou de ristournes sont à déduire du montant des paiements correspondants.

Une variation positive est déduite des dépenses lors du calcul des charges, une variation négative leur est ajoutée. Les stocks d'approvisionnements et les avances aux cultures sont évalués au prix coûtant.

L'indication de données dans cette colonne est facultative.

H. colonne 4

Charges réelles

Montant des charges réelles : somme algébrique des chiffres des colonnes H. 1 à 3.

H. colonne 5

Intraconsommation

L'intraconsommation est la partie de la production de l'exploitation utilisée dans l'exploitation elle-même pour l'alimentation du bétail et pour l'ensemencement des terres. Les produits des cultures fourragères ne sont pas considérés dans l'intraconsommation. L'intraconsommation est évaluée aux prix de vente départ ferme.

Dans les cas où la répartition de l'intraconsommation d'aliments du bétail entre les différentes catégories d'animaux ne peut pas encore se fonder sur des enregistrements systématiques et réguliers, cette répartition doit être effectuée avec le concours du chef d'exploitation.

H. colonne 6

Charges réelles et intraconsommation

Montant des charges réelles et intraconsommation : somme des colonnes H. 4 et H. 5.

I. DONNÉES D'INVENTAIRE

Capital foncier

I. rubr. 1

Terres et améliorations foncières ⁽¹⁾

Valeur vénale agricole des terres en faire-valoir direct, compte tenu de leurs améliorations foncières (clôtures fixes, drainages, équipements fixes d'irrigation, etc.). Les prix de référence à retenir pour l'évaluation des terres sont ceux couramment pratiqués pour des terres agricoles de même nature et de même situation dans la région.

I. rubr. 2

Bâtiments et constructions ⁽¹⁾

Ensemble des bâtiments ou constructions à destination agricole, y compris leurs installations annexes (installations électriques, canalisations d'eau, clôtures) qui sont la propriété de l'exploitant. L'habitation n'est prise en considération que pour sa partie éventuellement utilisée directement à des fins d'exploitation (laiterie, greniers, bureaux, logements du personnel).

L'estimation de la valeur d'un bâtiment découle de l'application de l'amortissement sur sa valeur initiale ⁽²⁾ (valeur de construction ou d'achat) éventuellement réévaluée.

I. rubr. 3

Cultures permanentes (plantations)

Valeur de l'ensemble des plantations en production et des jeunes plantations (excepté les bois et forêts). La valeur des plantations correspond à la somme totale des investissements réalisés jusqu'à la période de pleine production, déduction faite des amortissements déjà opérés au jour de l'inventaire.

Capital d'exploitation

I. rubr. 4

Bétail (cheptel vif)

Valeur des animaux, estimée sur la base du prix de vente à la ferme. Pour les animaux de rente l'estimation néglige les fluctuations accidentelles des cours et ne tient compte que de leur évolution normale.

⁽¹⁾ L'indication séparée des valeurs correspondant d'une part aux terres et améliorations foncières et d'autre part aux bâtiments et constructions (col. 1 et 3) est facultative. Ces valeurs par contre doivent être regroupées (col. 2 et 4).

⁽²⁾ Dans le cas où la valeur initiale des bâtiments ne peut être connue, on estime la valeur d'après l'usage (valeur d'usage).

I. rubr. 5

Matériel (cheptel mort)

Cette rubrique est subdivisée comme suit :

50 Tracteurs

Sont considérés dans cette catégorie de machines outre les tracteurs à quatre roues, à chenilles et porte-outils, les véhicules à moteur spécialisés tels que les jeeps, UNIMOG..., ainsi que les véhicules à moteur transformés à condition qu'ils remplissent le rôle de tracteur agricole.

51 Motoculteurs

Véhicules à moteur à un essieu utilisés en agriculture, horticulture et viticulture.

Sont exclus tous les appareils de jardinage amateur (par exemple tondeuse à gazon).

52 Gros matériel

Matériel d'une certaine valeur donnant lieu à amortissement (cf. H. rubr. 6).

53 Petit matériel

Ensemble du matériel non mentionné dans les 3 rubriques précédentes et ne donnant pas lieu à amortissement.

La valeur vénale des tracteurs et motoculteurs s'estime généralement par référence aux cotations périodiques du marché du tracteur d'occasion ;

la valeur vénale du gros matériel est calculée en déduisant les amortissements déjà opérés de la valeur d'achat éventuellement réévaluée ;

la valeur du petit matériel est généralement estimée à la moitié de sa valeur à neuf.

I. rubr. 6

Capital circulant

Le capital circulant est constitué par les éléments suivants :

60 Stocks ⁽¹⁾

Produits de l'exploitation et approvisionnements en magasin.

61 Autre capital circulant ⁽¹⁾

— avances aux cultures (limitées à la valeur des engrais, amendements, semences et plants incorporés dans les cultures en cours, à l'exception des plants de cultures permanentes) ;

— portefeuille agricole (titres de participation à des organismes coopératifs ou autres dont l'exploitation utilise les services) ;

— créances :

a) valeurs réalisables à court terme sur produits vendus, services rendus et cessions d'immobilisations et,

b) sommes payées d'avance sur fourniture de biens et services ;

— disponibilités (avoirs en caisse, banque, C.C.P.).

Il est rare qu'on soit en mesure de compter exactement ce capital, c'est pourquoi une évaluation forfaitaire peut être pratiquée, celle-ci pourrait consister en l'estimation du capital circulant à raison de 50 % des charges réelles (somme des rubr. H. 1 à H. 27 colonne 4) ⁽²⁾.

I. rubr. 7 à 9

Dettes ⁽¹⁾

Sommes dues par l'exploitant au titre de l'exploitation.

I. rubr. 7

Emprunts à long terme (10 ans et plus)

I. rubr. 8

Emprunts à moyen terme (1 à moins de 10 ans)

I. rubr. 9

Emprunts à court terme (moins de 1 an) et frais courus à payer (sommes exigibles par des tiers sur fournitures de biens et services à l'exploitation. Ex. : sommes dues sur livraison d'engrais, sur travaux par entreprise, etc.).

⁽¹⁾ Rubriques à remplir facultativement.

⁽²⁾ Dans ce cas, le montant du capital circulant correspond à une moyenne entre les deux inventaires ; les sommes indiquées à l'inventaire d'ouverture et à l'inventaire de clôture étant identiques.

- I. colonnes 1 à 4 *Valeurs de début d'exercice (colonnes 1 et 2) et de fin d'exercice (colonnes 3 et 4) ⁽¹⁾*
- Valeurs constatées respectivement à l'inventaire d'ouverture et à l'inventaire de clôture.

J. RENSEIGNEMENTS DIVERS

- J. rubr. 1 **S.A.U. effectivement irriguée**
- Superficie irriguée effectivement au cours de l'exercice au moyen d'installations fixes ou mobiles quel qu'ait été le procédé (aspersion, immersion).
- J. rubr. 2 **Surface vitrée avec chauffage**
- Superficie de base (superficie couverte) des serres, warenhuis et châssis munis d'installations de chauffage.
- J. rubr. 3 **Superficie vitrée sans chauffage**
- Superficie de base des serres, warenhuis, châssis, sans installations de chauffage. Sont considérées également pour leur superficie propre les cloches, les feuilles de matière plastique et autres matériaux translucides de couverture des plantes individuelles.
- J. rubr. 4 **Poids moyen des vaches laitières**
- Poids vif d'une vache laitière adulte. Si dans l'exploitation, il existe plusieurs races bovines de taille nettement différente, indiquer le poids d'une vache laitière de la race dominante.
- J. rubr. 5 **Journées de pâture sur alpages ou autres pâtures non comprises dans la S.A.U.**
- Cette rubrique sert à indiquer l'utilisation de possibilités d'affouragement supplémentaires à celles de la S.A.U. proprement dite. Ne retenir que le nombre de journées pendant lesquelles le bétail a utilisé comme base principale d'affouragement, les alpages et les pâtures non comprises dans la S.A.U. ; convertir ces journées de pâture en journées de pâture-U.G.B.
- S'il n'est pas possible de déterminer directement les journées de pâture-U.G.B., on peut considérer comme journée de pâture-U.G.B., l'utilisation de la pâture pendant toute une journée par :
- un bovin ou cheval de 2 ans et plus (inclus les jeunes animaux non sevrés),
 - 2 bovins ou chevaux de moins de 2 ans,
 - 5 caprins (avec ou sans chevreaux),
 - 7 ovins (avec ou sans agneaux).
- J. rubr. 6 **Nombre de tracteurs**
- Indiquer le nombre de tracteurs en propriété et copropriété utilisés dans l'exploitation au cours de l'exercice.
- J. rubr. 7 **Nombre de motoculteurs**
- Indiquer le nombre de motoculteurs (y compris machines automotrices à un essieu) en propriété et copropriété utilisés dans l'exploitation au cours de l'exercice.
- J. rubr. 8 **Puissance des tracteurs**
- Indiquer le nombre de chevaux-vapeur (puissance nominale) de l'ensemble des tracteurs en propriété et en copropriété ⁽²⁾ utilisés dans l'exploitation au cours de l'exercice.

⁽¹⁾ Les colonnes 1 et 3 sont à remplir facultativement.

⁽²⁾ Les tracteurs et motoculteurs en copropriété sont comptés pour leur puissance totale quelle que soit la quote-part revenant à l'exploitant.

- J. rubr. 9 **Puissance des motoculteurs**
Indiquer le nombre de chevaux-vapeur (puissance nominale) de l'ensemble des motoculteurs (y compris machines automotrices à un essieu) en propriété et copropriété ⁽¹⁾ utilisés dans l'exploitation au cours de l'exercice.
- J. rubr. 10 à 13 **Pertes et bénéfices exceptionnels**
Ces comptes concernent des pertes ou bénéfices intéressant les exercices antérieurs. Ils correspondent ainsi à des ajustements comptables. Ils ne fonctionnent que si les sommes en jeu sont élevées.
Ils comprennent les pertes et bénéfices exceptionnels ⁽²⁾ :
- J. rubr. 10 **sur exercices antérieurs**
charges ou produits imputés à l'exercice alors qu'ils correspondent aux exercices précédents ;
- J. rubr. 11 **sur réalisation de stocks**
différences de valeurs entre l'estimation d'un produit à l'inventaire et la réalisation de ce produit dont l'imputation à l'exercice n'est pas justifiée ;
- J. rubr. 12 **sur créances**
créances non honorées ou créances honorées alors qu'elles avaient été considérées comme perdues lors d'un inventaire antérieur ;
- J. rubr. 13 **Autres ⁽³⁾**

K. OBSERVATIONS

Le tableau K est destiné à recevoir des observations succinctes de toute nature :

- sur l'exploitation comptable, notamment au sujet des particularités de celle-ci qui pourraient permettre d'expliquer un niveau de revenu exceptionnellement bas ou élevé ;
- sur des difficultés qui ont pu surgir lors du remplissage et de la vérification de la fiche d'exploitation.

Ces observations devront être datées et comporter mention de l'organe dont elles émanent (office comptable, organe de liaison).

L. MÉTAYAGE

L'intercalaire n° 1 est à remplir si tout ou partie de la superficie agricole utilisée (S.A.U.) est exploitée en métayage (cf. définition sous C. rubr. 3) ou selon des modes de faire-valoir équivalents ⁽⁴⁾.

- L. rubr. a) 1 à 13 **Produits — Charges — Revenu**
Les rubriques a) 1 à 13 sont conformes aux rubriques correspondantes des tableaux E, G (Produits) et H (Charges).
- L. rubr. b) 1 à 5 **Données d'inventaire**
Les rubriques b) 1 à 5 correspondent aux rubriques du tableau I (Données d'inventaire).

⁽¹⁾ Les tracteurs et motoculteurs en copropriété sont comptés pour leur puissance totale quelle que soit la quote-part revenant à l'exploitant.

⁽²⁾ Les bénéfices sont indiqués avec le signe +, les pertes avec le signe —.

⁽³⁾ Si des indications sont portées dans cette rubrique, il y a lieu d'en préciser la nature dans le tableau « observations » (tableau K).

⁽⁴⁾ Les modes de faire-valoir équivalant au métayage se trouvent indiqués sous C. rubr. 4.

L. rubr. c) **L'exploitation est-elle incorporée dans une exploitation plus grande de type « fattoria » ?**

Cette question doit permettre de distinguer parmi les exploitations en métayage, d'une part celles qui font partie intégrante d'une exploitation plus grande dont elles sont tributaires pour certains moyens de production et services (type fattoria), et d'autre part les autres.

L. colonnes 1 et 3 Montant correspondant à la part du *métayer* ⁽¹⁾

L. colonnes 2 et 4 Montant correspondant à la part du *bailleur* ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le total des sommes colonnes 1 + 2 doit être égal aux sommes indiquées au regard des rubriques correspondantes dans les colonnes E. 14, G. 12, H. 4, I. 2 et I. 4.

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision 66/423/CEE de la Commission, du 23 juin 1966, portant augmentation du volume du contingent tarifaire octroyé à la République italienne pour le ferrochrome contenant en poids 0,10 % ou moins de carbone et de 30 % exclus à 90 % inclus de chrome

(Journal officiel des Communautés européennes n° 133 du 22 juillet 1966, page 2523/66)

Page 2524/66, colonne de droite, 6^e ligne,

Au lieu de : « contingentaire à 1,5 % »

lire (modification en italique) : « contingentaire à 1,2 % »

Rectificatifs

au règlement 115/66/CEE du Conseil, du 28 juillet 1966, concernant les mesures à appliquer dans le domaine des prix par les États membres producteurs et portant fixation des prix de seuil communs des États membres non producteurs, pour le riz et les brisures pendant la campagne 1966/1967

et

au règlement 116/66/CEE du Conseil, du 28 juillet 1966, portant prorogation, pour la campagne 1966/1967, du règlement n° 127/65/CEE du Conseil instituant un système d'abattement sur le prélèvement applicable aux importations de riz décortiqué en provenance des pays tiers

(Journal officiel des Communautés européennes n° 145 du 6 août 1966)

Le nom du président signataire de ces deux règlements, pages 2662/66 et 2663/66, doit se lire **S. A. POSTHUMUS** et non **S. A. POSTHUMES**.
